

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée générale des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « **Société** ») du 26 avril 2017
(à 11h00 heure belge)

Ce formulaire signé doit être communiqué au plus tard le jeudi 20 avril 2017 à 17h00 (heure belge) par courrier ordinaire ou par courrier électronique, à :

Pour les actions nominatives (y compris les Actions Restreintes):

Anheuser-Busch InBev SA/NV
Monsieur Jan Vandermeersch
Brouwerijplein 1
3000 Leuven (Belgique)
(jan.vandermeersch@ab-inbev.com)

Pour les actions dématérialisées:

Euroclear Belgium, à l'attention du Issuer Services
1 Boulevard du Roi Albert II
1210 Bruxelles (Belgique)
(ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46)

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société)

.....

Domicile / Siège social

.....

.....

Propriétaire de

actions ordinaires sous
forme nominative

actions ordinaires sous
forme dématérialisée

Actions
Restreintes

d'Anheuser-Busch InBev SA

nombre

vote par correspondance comme suit pour l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 26 avril 2017 (à 11h00) à Bruxelles (l' « **Assemblée** ») avec l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus.

Le vote du/de la soussigné(e) sur chacune des propositions de décisions est le suivant : (*)

(*) *Veillez cocher la case de votre choix.*

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT AU MOINS LA MOITIÉ DU CAPITAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOTES AU MOINS

1. Capital autorisé

(a) Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le capital autorisé, rédigé conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

(b) *Proposition de décision* : accorder au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de cette modification aux statuts aux Annexes du Moniteur Belge, l'autorisation d'augmenter le capital en une ou plusieurs opérations par l'émission d'un nombre d'actions ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions ne représentant pas plus de 3% des actions existantes au 26 avril 2017 ; et en conséquence, modifier l'article 11.1 des statuts de la Société comme suit :

« 11.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'Actions, ou d'instruments financiers donnant droit à des Actions, qui ne représenteront pas plus de 3% des Actions existantes au 26 avril 2017 (le montant obtenu sera, pour autant que de besoin, arrondi vers le bas afin d'obtenir un nombre entier d'Actions), étant entendu que, conformément à l'article 603, premier alinéa, du Code des sociétés, ceci ne peut aboutir à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant supérieur au montant du capital social existant au 26 avril 2017.

La ou les augmentation(s) du capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent être effectuées par apport en espèces ou en nature, le cas échéant incluant une prime d'émission indisponible, dont le Conseil d'Administration fixera le montant, et par la création d'Actions nouvelles conférant les droits que le Conseil d'Administration déterminera.

La ou les augmentation(s) du capital peuvent aussi être effectuées par incorporation des réserves, même indisponibles, ou d'une prime d'émission, avec ou sans création d'Actions nouvelles.

Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans prenant cours à dater de la publication de la modification des Statuts décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du 26 avril 2017. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions légales applicables. »

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOTES AU MOINS

B.1 Décisions concernant l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV

1. Rapport de gestion concernant l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV (l' « Ancienne AB InBev ») relatif à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

2. **Rapport du commissaire concernant l'Ancienne AB InBev** relatif à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

3. **Approbation des comptes de l'Ancienne AB InBev** relatifs à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

Proposition de décision : approuver, conformément à l'article 704, alinéa 2 du Code des sociétés, les comptes annuels de l'Ancienne AB InBev relatifs à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société. Le bénéfice reporté de l'Ancienne AB InBev s'élevait à 23.388.725.195 euros à la fin de l'exercice social et a été transféré à la Société le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

4. **Décharge aux administrateurs de l'Ancienne AB InBev**

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de l'Ancienne AB InBev de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

5. **Décharge au commissaire de l'Ancienne AB InBev**

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de l'Ancienne AB InBev de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

B.2 Décisions concernant la Société

6. **Rapport de gestion** du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

7. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

8. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

9. **Approbation des comptes annuels**

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	-779.560
Bénéfice reporté (avant la fusion) :	+	23.388.725
Résultat à affecter :	=	22.609.165
Prélèvement sur les réserves :	+	0
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	237.968
Dividende brut pour les actions (*) :	-	6.954.596
Solde du bénéfice reporté :	=	15.416.601

(*)Ceci représente un dividende brut pour 2016 de 3,60 euros par action.

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 1,60 euros par action payé en novembre 2016, un solde brut de 2,00 euros sera payable à partir du 4 mai 2017 (Johannesburg Stock Exchange : 8 mai 2017), à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 1,40 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 2,00 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Ce montant brut de dividende (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

10. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

11. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

12. Nomination d'administrateurs

- a. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- b. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. William F. Gifford, Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- c. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo Dávila**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

13. Rémunération

- a. Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2016 tel que repris dans le rapport annuel 2016, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2016 contenant la politique de rémunération des dirigeants peuvent être consultés comme indiqué à la fin de la présente convocation.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- b. Confirmation de la rémunération fixe des Administrateurs

Proposition de décision : confirmer que la rémunération fixe des Administrateurs de la Société établie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 septembre 2016 s'applique à tous les Administrateurs de la Société. La rémunération fixe s'élève à 75.000 euros sur une base annuelle, basée sur dix réunions physiques du

Conseil d'Administration par an. A cette rémunération s'ajoute un montant de 1.500 euros pour chaque réunion physique supplémentaire et pour chaque réunion d'un comité du Conseil d'Administration. La rémunération du Président du Conseil d'Administration équivaut au double de celle des autres Administrateurs. Le président du Comité d'Audit reçoit une rémunération 70% plus élevée que celle des autres Administrateurs.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

c. Options sur actions des Administrateurs

Proposition de décision : octroyer et, conformément à l'article 554, 7^{ème} alinéa du Code des sociétés, approuver de manière expresse l'octroi de 15.000 options sur actions à chacun des Administrateurs actuels de la Société, étant tous des Administrateurs non-exécutifs, pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social 2016. Toutefois, le nombre d'options sur actions octroyé au Président du Comité d'Audit s'élève à 25.500 et celui attribué au Président du Conseil d'Administration s'élève à 30.000.

Les caractéristiques principales de ces options sur actions peuvent être résumées comme suit : chaque option sur actions confère le droit d'acheter une Action Ordinaire existante de la Société, donnant les mêmes droits (y compris le droit à un dividende) que les autres Actions Ordinaires existantes. Chaque option sur actions est attribuée gratuitement. Son prix d'exercice équivaut au prix de clôture des Actions Ordinaires de la Société sur Euronext Brussels à la date du 25 avril 2017. Toutes les options sur actions ont un terme de dix ans à partir de leur octroi et deviennent exerçables cinq ans après leur octroi. A la fin du terme de dix ans, les options sur actions qui n'auront pas été exercées deviendront automatiquement nulles et sans objet.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

C. POUVOIRS

1. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, délégation de pouvoirs à Benoît Loore, VP Corporate Governance, et Jan Vandermeersch, Global Legal Director Corporate, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec faculté de substitution, pour (i) la coordination des statuts résultant de la modification faisant l'objet de l'approbation de la première décision ci-dessus, la signature des statuts coordonnés et leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, et (ii) tous autres dépôt et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

* * *

Le présent formulaire sera considéré comme nul dans son ensemble si l'actionnaire n'a marqué aucun choix ci-dessus en relation avec un ou plusieurs des sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société, p/a Euroclear Belgium, ne peut plus voter à l'Assemblée en personne ou par procuration pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie au plus tard le 11 avril 2017 un ordre du jour modifié de l'Assemblée pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 533ter du Code des Sociétés belge, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société, p/a Euroclear Belgium, avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 533ter du Code des Sociétés belge.

Fait à, le2017.

Signature(s) :(**)

(**) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.